

CHARTRE

DOCUMENTAIRE

Médiathèque d'Eperlecques



Préambule

La présente charte a pour objectif de définir la politique documentaire de la Médiathèque d'Eperlecques.

Validé par le conseil municipal, ce texte est destiné à informer public et partenaires, et à constituer le cadre de référence en matière de gestion des collections : acquisition, conservation et médiation.

Ce document pourra être amené à être réactualisé en fonction de l'évolution des connaissances, des mutations des moyens de diffusion du savoir, de la politique nationale en matière de lecture publique et en fonction des moyens et des orientations du réseau des bibliothèques de la CAPSO.

1) La Médiathèque d'Eperlecques

Rappel historique :

1985 : création de la bibliothèque par Mme Goudaliez et Mme Lemaire. Elle n'était à l'époque pas municipale, son fonds était constitué de dons et du désherbage de la Médiathèque départementale de Wimereux.

2000 : la bibliothèque est transférée dans les locaux qu'elle occupera jusqu'à la création de la nouvelle médiathèque. Elle deviendra à partir de cette date municipale. Mme Goudaliez, bénévole, sera alors aidée par Mme Duhamel, agent de la commune dont le temps de travail sera consacré à mi-temps à la bibliothèque : accueil, rangement et équipement des documents.

2013 : la structure rejoint le réseau des bibliothèques de la CAPSO, celui-ci étant composé du réseau des bibliothèques de l'ex-CASO, de la Morinie et d'Envol, ex-communauté de communes de Fauquembergues. Actuellement, le réseau est composé de 30 bibliothèques et un CTL, Contrat Territoire Lecture est en cours. Pendant trois ans, un test de navettes entre les bibliothèques sera programmé : celui-ci permettra la circulation des documents sur tout le territoire de la CAPSO. A l'issue de ce CTL et de ce test, il conviendra de réfléchir de nouveau à la politique documentaire à mettre en place au regard de la circulation des documents et d'une éventuelle politique documentaire à l'échelle du réseau.

Le réseau représente un atout majeur pour les structures et met à disposition de nombreux services :

- Carte unique valable dans toutes les bibliothèques
- Logiciel commun Orphée
- Site internet dédié qui permet de mettre en avant les collections et les animations
- Proposition d'actions culturelles venant compléter l'offre culturelle de chaque structure
- Aide aux acquisitions à hauteur de 50% dans la limite de 5000 euros.

Le département à travers la Bibliothèque Départementale de Prêt apporte également une aide non négligeable en terme de formations, conseils, moyens financiers, ressources numériques, prêts de collections, expositions, etc.

Mandature 2020-2026 : la municipalité décide de réhabiliter l'ancienne école maternelle située juste derrière le bâtiment de l'actuelle bibliothèque pour en faire une toute nouvelle médiathèque. Celle-ci sera considérée comme structurante de niveau 1 selon la classification du ministère de la Culture en fonction des critères suivants : surface, horaires, personnels et budget. Ces critères sont ensuite corrélés à la population de la ville pour aboutir à 5 niveaux :

- Bibliothèque structurante de niveau 1
- Bibliothèque structurante de niveau 2
- Bibliothèque structurante de niveau 3
- Points lecture
- Dépôts

En fonction de cette classification, les établissements peuvent bénéficier de services et de subventions spécifiques. La médiathèque d'Eperlecques sera considérée comme structurante de niveau 1.

Les missions de la Médiathèque :

- Adapter ses collections pour proposer aux usagers mais aussi aux non-usagers un contenu pluridisciplinaire qui suivra les nouvelles tendances de la lecture publique
- Proposer à la population un espace convivial ouvert à tous : accueil et conseils, mobilier actuel, espace de travail, coin lecture, coin jeux, amplitude horaire assurée et adaptée
- Mettre en place des animations à destination de tous publics
- Développer des partenariats avec les établissements de proximité : établissements scolaires, RPE, CRD, associations du territoire, la Station, etc.

2) Principes généraux de la politique documentaire

Définition de Thierry Giappiconi, conservateur de bibliothèque français et maître de conférences en Sciences de l'information et de la communication, auteur de travaux de recherche et d'applications bibliothéconomiques : « Une politique documentaire est l'expression formalisée et cohérente qu'une bibliothèque de service public donne de ses choix et priorités en matière de développement et de gestion des collections, adaptée aux missions de la bibliothèque et conforme aux orientations et enjeux de politique publique de la collectivité »

Le développement des collections de la médiathèque d'Eperlecques s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique du Département, du réseau des bibliothèques de la CAPSO et des enjeux définis dans le PCSES de la commune. Elle prend en compte également les enjeux nouveaux liés à la société de l'information et aux pratiques culturelles.

Les objectifs principaux

- **Donner accès aux savoirs et à l'information** grâce à une sélection de ressources physiques mais aussi à travers la médiation et l'accompagnement des publics vers les ressources numériques proposées gratuitement par le Département par le biais du réseau des bibliothèques de la CAPSO.

- **Donner accès gratuitement à la culture à tous** et sous toutes ses formes et plus particulièrement à la création contemporaine littéraire, ludique et artistique.
- **Permettre à chacun de se former** tout au long de la vie grâce à des collections pluralistes et une mise à disposition d'outils informatique et de services numériques.

3) Orientations des collections

La médiathèque d'Eperlecques se doit d'avoir un fonds accessible, varié et en constante évolution eu égard aux nouvelles tendances et pratiques culturelles du territoire mais aussi dans le cadre de sa nouvelle fonction de bibliothèque structurante de niveau 1. En effet, elle sera le seul établissement de cette catégorie au nord du territoire de la CAPSO et permettra de toucher un plus large public aux demandes forcément plus diverses et variées.

Elle se doit donc d'adapter son budget en conséquence et de répartir ce budget entre les différents secteurs.

Les fonds à créer et développer seront les suivants :

- Jeux de société
- Mangas, webtoons, comics
- Livres audios
- Genres littéraires spécifiques : littérature de l'imaginaire adulte (science-fiction, fantastique, fantasy), new romance

Les fonds à enrichir seront les suivants :

- BD
- Documentaires
- Suivi des séries
- Magazines
- DVD

En parallèle de ces nouveaux fonds et enrichissements, la médiathèque se devra de continuer d'assurer l'apport de nouveautés dans tous les domaines et les secteurs, ceci dans le but d'attirer de nouveaux usagers tout en gardant ses habitués.

La question du cd audio a été abordée. Depuis plusieurs années, il a été constaté dans la majorité des bibliothèques une forte diminution du prêt des cd de musique. Les pratiques culturelles ont changé à ce sujet et beaucoup se tournent désormais vers les plateformes en ligne de musique. La commune a la chance de pouvoir bénéficier grâce au Département à un accès gratuit à Music Me, une plateforme d'écoute qui possède également une application pour smartphones.

L'achat de cd de musique pour adultes sera donc terminé. Le fonds de cd sera composé uniquement de cd pour enfants qui se trouveront dans ledit espace. Un effort de communication et une mise en avant de Music Me devra être mis en place.

4) La constitution des collections

Les bibliothécaires ont pour mission de :

- Veiller à la pluridisciplinarité de la collection, l'équilibre entre les disciplines et les thématiques, l'équilibre dans la répartition des niveaux d'accessibilité
- Surveiller l'actualité des documents proposés par discipline
- Diversifier les genres, les éditeurs et mettre en valeur la petite édition

Le budget :

Si l'on veut pouvoir bénéficier de subventions, le budget annuel des acquisitions se doit de respecter un minimum de 2.5€ par habitants.

Actuellement nous bénéficions de 2 subventions :

- Le fonds de concours de la CAPSO qui prend en charge 50% du budget dans la limite de 5000€ maximum
- La subvention du département à hauteur de 30% dans la limite de 15000€ pour les bibliothèques structurantes. A noter cependant que le département révisé son plan de développement de la lecture cette année et que le montant de cette subvention devra de nouveau être confirmé.

La commune se doit néanmoins de garder à sa charge un minimum de 20% du budget d'acquisition.

Les critères d'exclusion :

Seront exclus de la collection les documents suivants :

- Les ouvrages contrevenants aux lois relatives aux droits de l'homme et aux libertés d'expression :
 - > la loi n° 72-546 du 1er juillet 1972 qui sanctionne la provocation « à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée » ;
 - > la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 qui sanctionne le délit de « négationnisme » c'est-à-dire la contestation des génocides ou crimes contre l'humanité.
- Les documents de simple propagande sans contenu documentaire réel ;
- Les documents émanant de sectes, ouvrages de sorcellerie, livres fournissant de véritables recettes pour l'usage de la drogue ou la mise en œuvre du suicide ;
- Les documents à caractère pornographique ;
- Les ouvrages susceptibles d'être remplacés par des ressources en ligne plus pertinentes, ne serait-ce que pour leur actualisation régulière ;

Les critères de désherbage (retrait des collections) :

Le désherbage est une évaluation critique des collections en vue d'un retrait de documents. Au-delà d'un certain nombre de documents, la quantité nuit à la qualité. D'autre part, il est indispensable de renouveler les collections régulièrement pour maintenir la qualité physique et intellectuelle du fonds.

Le désherbage s'opère selon les règles suivantes :

- Typologie des documents à désherber :
 - les documents obsolètes : on peut les définir en les qualifiant de périmés ou contenant des informations inexactes, dépassées ou devenues fausses (en particulier dans les domaines scientifique, technique, économique, informatique, médical). Certains documents pourront néanmoins être conservés pour leur caractère historique utile à la formation ;
 - les documents redondants de par leur sujet ou le nombre d'exemplaires conservés ;
 - les documents usés physiquement ;
 - les documents inadaptés au public visé comme par exemple des ouvrages très spécialisés sur la pratique d'un métier, des manuels techniques, des essais trop pointus, etc.

- Destination des documents désherbés :
 - délocalisation (réparation, changement de cote, changement de secteur) ;
 - mise en réserve : le document sera conservé dans le fonds de réserve s'il ne peut plus être présenté en rayon et s'il est utile de le conserver
 - retrait de la collection (pilon, don) avec rachat ou non, en fonction de l'intérêt du document.

- Les outils utilisés :
 - la liste informatique par ancienneté des documents selon la date d'édition
 - la liste des documents jamais empruntés
 - la liste des documents sans prêts sur une période défini pour chaque secteur
 - la méthode IOUPI pour l'analyse des documents : Incorrect (fausse information) ; Ordinaire (superficiel, médiocre) ; Usé (détérioré, laid) ; Périmé ; Inadéquat (ne correspond pas au fonds).

5) Les demandes de lecteurs

Les demandes de lecteurs sont prises en compte dans la mesure où elles sont en accord avec le développement des collections et de la politique documentaire de la Médiathèque d'Eperlecques, telle qu'elle est définie dans la présente charte ; et en fonction du contenu déjà présent dans le réseau des bibliothèques de la CAPSO.

6) Les dons

La Médiathèque d'Eperlecques peut être amenée à faire des dons à des partenaires lorsqu'elle estime que certains documents peuvent avoir une seconde vie. Elle met également à disposition du public gratuitement les ouvrages retirés des collections et renouvelle régulièrement le contenu des boîtes à lire présentes sur la commune.

Le public peut également faire des dons à la médiathèque sous réserve que ceux-ci ne soient pas trop anciens. Ils ne sont acceptés que dans la mesure où ils correspondent à sa politique documentaire et qu'ils ne sont pas redondants par rapport aux collections existantes. La bibliothécaire se réserve le droit de mettre les dons inadéquats à disposition du public et dans les boîtes à lire.

7) Les fournisseurs

La médiathèque d'Eperlecques n'est pas soumise au régime des marchés publics européens. La bibliothécaire effectue ses achats dans les librairies et magasins spécialisés du territoire.

8) Les responsabilités

Le développement des collections est effectué par l'équipe de bibliothécaires, avec concertation des avis des bénévoles.